



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
FD/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 179

OBJET : LORIENT TRIATHLON FLK – Run à L'Orient

Dimanche 10 mars 2024 de 8h à 13h

Circulation réglementée

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Monsieur Lucas Le Sauce, représentant Lorient Triathlon FLK – 28 rue de Kersabiec – 56100 LORIENT.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : en complément de l'arrêté départemental, la circulation sera interdite le dimanche 10 mars 2024 de 8h à 13h :

- Rue du Moulin du Ter dans la portion de voie comprise entre le Chemin de Quéhellec et la rue de Kervénanec à Lorient.
- Chemin de Quéhellec

Article 2 : la déviation empruntera la déviation mise en place par l'arrêté départemental cité à l'article 1.

Article 3 : Par dérogation aux articles cités ci-dessus, un accès riverains et services de secours devra être maintenu afin de desservir l'ensemble des lieux-dits situés dans le périmètre de la manifestation (*les personnels de santé doivent impérativement se faire connaître auprès de la mairie afin d'organiser leur accompagnement par les forces de Police durant les horaires de courses*).

Article 4 : Des signaleurs devront être positionnés aux différents barrages.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 6 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, l'organisateur est tenu de mettre en place les mesures suivantes :

- La circulation doit être totalement coupée avec des dispositifs anti-intrusion, des véhicules avec un chauffeur à proximité seront positionnés au niveau des principaux accès de la manifestation ;
- Un contrôle visuel sera mis en place aux entrées du site.

Article 7 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 02 FEV. 2024


Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités


Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex